



Séance du jeudi 28 juin 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 15 juin 2018		
Date d'affichage 20 juin 2018		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Assainissement</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, Adjointe au maire déléguée aux finances.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

LAURERI Philippe donne procuration à BIAU Joël,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
BERTRAND Huguette donne procuration à SMADJA Marie-Aurore,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents :

LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2017 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017 pour le budget de l'assainissement ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 qui reprend les résultats de l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle RAVINAL, 4^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **423 744,12 euros**,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 15 mars 2018, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	-	122 140,81 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>355 693,92 €</u>
Excédent de fonctionnement	= +	233 553,11 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>456 569,86 €</u>
Résultat d'exploitation à affecter (002)	= +	690 122,97 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	-	958 782,10 €
Recettes d'investissement	+	<u>748 028,15 €</u>
Excédent d'investissement	= -	210 753,95 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	<u>48 930,77 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	= -	259 684,72 €

Restes à réaliser - dépenses	-	6 694,13 €
Restes à réaliser - recettes	+	<u>- €</u>
Solde restes à réaliser	= -	6 694,13 €

Besoin de financement de la section d'investissement (1068) = + 266 378,85 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 266 378,85 €.

Affectation du résultat 2017 : 690 122,97 € soit,

- **Affectation en réserves R 1068 en investissement** **266 378,85 €**
- **Report en exploitation R 002** **423 744,12 €**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL
Adjointe au maire déléguée aux
finances
Présidente de séance